

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 16 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 10 OCTOBRE 2024

Date d'affichage : 10 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. **RYCKELYNCK J.P.**, Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **MURCIA B.**, 2ème Adjoint + **MAYEUX M.**, 3ème Adjointe + **FERAHTIA A.**, 4ème Adjoint,+ **DHAUSSY L.**, 5ème Adjointe + **LEBBADER D.**, 6ème Adjoint + **CARLIER N.** + **GIRARD J.C** + **LEFEBVRE B.** + **PLANTIN M.F.** + **CLOSSE E.** + **GLORIA D.** + **BUONGIORNO G.** + **KRYSZTOF J.** + **CHATELLAIN J.** + **GARCIA M.**

EXCUSES : MM. **PERNAK C.** qui donne pouvoir à **RYCKELYNCK J.P.** + **CASABIANCA M.** qui donne pouvoir à **MAYEUX M.** + **BOCQUILLION R.** qui donne pouvoir à **DHAUSSY L.** + **DELBECQ D.** qui donne pouvoir à **PERTOLDI C.**

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme **MAYEUX M.**

Délibération N° 2024-05-09

OBJET

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

.../...

ARTICLE 1

Il est accepté l'adhésion au SIBEM-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTRE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINTE-DE-LEZ, PUILLET-EN-CAMBRÉSIS et CRESPIN pour la compétence « Déchets et Extérieur » ;
- des communes de TRESCAULT, PAISY, HAVINCOURT et URVILLEZ pour la compétence « Forêts ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIBEM-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19119 et 19120 adoptées par le Comité syndical du SIBEM-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°19257 adoptée par le Comité syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°19089, 19184, 19185, 19186, 19187, 19188, 19189, 19190, 19191, 19192, 19193, 19194, 19195, 19196, 19197, 19198, 19199, 19200, 19201, 19202, 19203, 19204, 19205, 19206, 19207, 19208, 19209, 19210, 19211, 19212, 19213, 19214, 19215, 19216, 19217, 19218, 19219, 19220, 19221, 19222, 19223, 19224, 19225, 19226, 19227, 19228, 19229, 19230, 19231, 19232, 19233, 19234, 19235, 19236, 19237, 19238, 19239, 19240, 19241, 19242, 19243, 19244, 19245, 19246, 19247, 19248, 19249, 19250, 19251, 19252, 19253, 19254, 19255, 19256, 19257, 19258, 19259, 19260, 19261, 19262, 19263, 19264, 19265, 19266, 19267, 19268, 19269, 19270, 19271, 19272, 19273, 19274, 19275, 19276, 19277, 19278, 19279, 19280, 19281, 19282, 19283, 19284, 19285, 19286, 19287, 19288, 19289, 19290, 19291, 19292, 19293, 19294, 19295, 19296, 19297, 19298, 19299, 19300, 19301, 19302, 19303, 19304, 19305, 19306, 19307, 19308, 19309, 19310, 19311, 19312, 19313, 19314, 19315, 19316, 19317, 19318, 19319, 19320, 19321, 19322, 19323, 19324, 19325, 19326, 19327, 19328, 19329, 19330, 19331, 19332, 19333, 19334, 19335, 19336, 19337, 19338, 19339, 19340, 19341, 19342, 19343, 19344, 19345, 19346, 19347, 19348, 19349, 19350, 19351, 19352, 19353, 19354, 19355, 19356, 19357, 19358, 19359, 19360, 19361, 19362, 19363, 19364, 19365, 19366, 19367, 19368, 19369, 19370, 19371, 19372, 19373, 19374, 19375, 19376, 19377, 19378, 19379, 19380, 19381, 19382, 19383, 19384, 19385, 19386, 19387, 19388, 19389, 19390, 19391, 19392, 19393, 19394, 19395, 19396, 19397, 19398, 19399, 19400, 19401, 19402, 19403, 19404, 19405, 19406, 19407, 19408, 19409, 19410, 19411, 19412, 19413, 19414, 19415, 19416, 19417, 19418, 19419, 19420, 19421, 19422, 19423, 19424, 19425, 19426, 19427, 19428, 19429, 19430, 19431, 19432, 19433, 19434, 19435, 19436, 19437, 19438, 19439, 19440, 19441, 19442, 19443, 19444, 19445, 19446, 19447, 19448, 19449, 19450, 19451, 19452, 19453, 19454, 19455, 19456, 19457, 19458, 19459, 19460, 19461, 19462, 19463, 19464, 19465, 19466, 19467, 19468, 19469, 19470, 19471, 19472, 19473, 19474, 19475, 19476, 19477, 19478, 19479, 19480, 19481, 19482, 19483, 19484, 19485, 19486, 19487, 19488, 19489, 19490, 19491, 19492, 19493, 19494, 19495, 19496, 19497, 19498, 19499, 19500, 19501, 19502, 19503, 19504, 19505, 19506, 19507, 19508, 19509, 19510, 19511, 19512, 19513, 19514, 19515, 19516, 19517, 19518, 19519, 19520, 19521, 19522, 19523, 19524, 19525, 19526, 19527, 19528, 19529, 19530, 19531, 19532, 19533, 19534, 19535, 19536, 19537, 19538, 19539, 19540, 19541, 19542, 19543, 19544, 19545, 19546, 19547, 19548, 19549, 19550, 19551, 19552, 19553, 19554, 19555, 19556, 19557, 19558, 19559, 19560, 19561, 19562, 19563, 19564, 19565, 19566, 19567, 19568, 19569, 19570, 19571, 19572, 19573, 19574, 19575, 19576, 19577, 19578, 19579, 19580, 19581, 19582, 19583, 19584, 19585, 19586, 19587, 19588, 19589, 19590, 19591, 19592, 19593, 19594, 19595, 19596, 19597, 19598, 19599, 19600, 19601, 19602, 19603, 19604, 19605, 19606, 19607, 19608, 19609, 19610, 19611, 19612, 19613, 19614, 19615, 19616, 19617, 19618, 19619, 19620, 19621, 19622, 19623, 19624, 19625, 19626, 19627, 19628, 19629, 19630, 19631, 19632, 19633, 19634, 19635, 19636, 19637, 19638, 19639, 19640, 19641, 19642, 19643, 19644, 19645, 19646, 19647, 19648, 19649, 19650, 19651, 19652, 19653, 19654, 19655, 19656, 19657, 19658, 19659, 19660, 19661, 19662, 19663, 19664, 19665, 19666, 19667, 19668, 19669, 19670, 19671, 19672, 19673, 19674, 19675, 19676, 19677, 19678, 19679, 19680, 19681, 19682, 19683, 19684, 19685, 19686, 19687, 19688, 19689, 19690, 19691, 19692, 19693, 19694, 19695, 19696, 19697, 19698, 19699, 19700, 19701, 19702, 19703, 19704, 19705, 19706, 19707, 19708, 19709, 19710, 19711, 19712, 19713, 19714, 19715, 19716, 19717, 19718, 19719, 19720, 19721, 19722, 19723, 19724, 19725, 19726, 19727, 19728, 19729, 19730, 19731, 19732, 19733, 19734, 19735, 19736, 19737, 19738, 19739, 19740, 19741, 19742, 19743, 19744, 19745, 19746, 19747, 19748, 19749, 19750, 19751, 19752, 19753, 19754, 19755, 19756, 19757, 19758, 19759, 19760, 19761, 19762, 19763, 19764, 19765, 19766, 19767, 19768, 19769, 19770, 19771, 19772, 19773, 19774, 19775, 19776, 19777, 19778, 19779, 19780, 19781, 19782, 19783, 19784, 19785, 19786, 19787, 19788, 19789, 19790, 19791, 19792, 19793, 19794, 19795, 19796, 19797, 19798, 19799, 19800, 19801, 19802, 19803, 19804, 19805, 19806, 19807, 19808, 19809, 19810, 19811, 19812, 19813, 19814, 19815, 19816, 19817, 19818, 19819, 19820, 19821, 19822, 19823, 19824, 19825, 19826, 19827, 19828, 19829, 19830, 19831, 19832, 19833, 19834, 19835, 19836, 19837, 19838, 19839, 19840, 19841, 19842, 19843, 19844, 19845, 19846, 19847, 19848, 19849, 19850, 19851, 19852, 19853, 19854, 19855, 19856, 19857, 19858, 19859, 19860, 19861, 19862, 19863, 19864, 19865, 19866, 19867, 19868, 19869, 19870, 19871, 19872, 19873, 19874, 19875, 19876, 19877, 19878, 19879, 19880, 19881, 19882, 19883, 19884, 19885, 19886, 19887, 19888, 19889, 19890, 19891, 19892, 19893, 19894, 19895, 19896, 19897, 19898, 19899, 19900, 19901, 19902, 19903, 19904, 19905, 19906, 19907, 19908, 19909, 19910, 19911, 19912, 19913, 19914, 19915, 19916, 19917, 19918, 19919, 19920, 19921, 19922, 19923, 19924, 19925, 19926, 19927, 19928, 19929, 19930, 19931, 19932, 19933, 19934, 19935, 19936, 19937, 19938, 19939, 19940, 19941, 19942, 19943, 19944, 19945, 19946, 19947, 19948, 19949, 19950, 19951, 19952, 19953, 19954, 19955, 19956, 19957, 19958, 19959, 19960, 19961, 19962, 19963, 19964, 19965, 19966, 19967, 19968, 19969, 19970, 19971, 19972, 19973, 19974, 19975, 19976, 19977, 19978, 19979, 19980, 19981, 19982, 19983, 19984, 19985, 19986, 19987, 19988, 19989, 19990, 19991, 19992, 19993, 19994, 19995, 19996, 19997, 19998, 19999, 20000.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé de contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIBEM-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

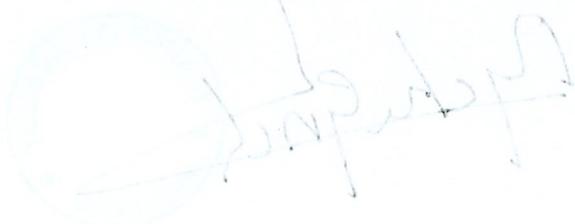
En l'absence de deux mois sans avoir été notifiée de rejet, la décision est prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourvu qu'elle soit notifiée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour exécution

Le Maire,

Le secrétaire de séance



Jean-Paul WOYELLE



Monsieur le Secrétaire





Document certifié conforme
à l'original
Publié en vertu de la loi n° 2016-1537 du 21 octobre 2016
relative à la transparence de l'administration
et à la déontologie des agents publics
Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mariette MAYEUX

Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 17/10/2024
Publiée ou notifiée le 22/10/2024
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,